

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 FÉVRIER 2017 à 20 H 45**

Convocation du 21 février 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-huit février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Philippe BAPTIST, Franck PAILLOUX, adjoints, Mesdames Marie-José GOULD, Carole JACQUES, Valérie ABRIOUX, Sandrine GILBERT, Isabelle AUBRY Messieurs Alain FRANGI, Lucien COCHARD, Nicolas DESCAMPS, Julien BAEYAERT, Jean-Pierre SIVADIER, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir: Monsieur Guy BRANET à Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Jacques RADÉ à Madame Sabine BREDOUX

Absents: Mesdames Héloïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre SIVADIER

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour,

Un point est ajouté :

V.MOTION : Liaison d'intérêt départemental A4-RN36 : les communes de seine et marne demandent à l'Etat de respecter ses engagements.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 est adopté

II. INTERCOMMUNALITÉ: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Refus de transfert de compétence. (17/02/11)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, Brie Boisée, Sources de l'Yerres et rattachement de la commune de Courtomer au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes du Val Briard,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDERANT que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,

CONSIDERANT que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de Villeneuve le Comte de ne pas passer au PLU Intercommunal et de la conserver la compétence PLU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val Briard.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES : Fixation du montant des indemnités de fonctions des élus. (17/02/12)

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L 2123.20 à L 2123.24.1,

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués dans la limite maximum définie au Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

Pour le Maire : taux maximum fixé à 43% de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Pour les Adjoints : à 16,5% de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Pour les Conseillers délégués : à 6% de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Considérant que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, sont fixées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux susvisés soit :

- Pour le Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1664.38 €
- Pour les Adjoints : 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique x 5 adjoints : 3193.30 €
- Pour les conseillers délégués : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE à compter du 1^{er} mars 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire: 20% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique soit : 774.13€

Adjoints: 13.15% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique soit : 508.99 €

Conseillers délégués: 5.26% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique soit : 203.60 €

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de référence.

DIT que les Conseillers délégués sont au nombre de quatre soit Monsieur SIVADIER pour les affaires scolaires, Monsieur COCHARD pour la propreté, l'entretien et la sécurité, Madame GOULD pour le développement touristique et Monsieur BRANET pour l'eau et l'assainissement.

IV. FINANCES Exercice 2017 : Approbation des projets éligibles à la DETR 2017-Projet de travaux de création de locaux pour l'Accueil Périscolaire, les Nouvelles Activités Périscolaires et autres temps périscolaires. (17/02/13)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de la préfecture de Seine-et-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de travaux de création de locaux pour l'Accueil Périscolaire, les Nouvelles Activités Périscolaires et autres temps périscolaires,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'inscription au programme Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2017 une subvention pour ce projet,

ARRETE les modalités de financements pour un montant hors taxe de 570 500 euros et une subvention DETR 2017 plafonnée attendue de 55 000 euros.

V.MOTION : Liaison d'intérêt départemental A4-RN36 : les communes de seine et marne demandent à l'Etat de respecter ses engagements. (17/02/14)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

CONSIDERANT les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

CONSIDERANT que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique (DUP);

CONSIDERANT que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'Etat pour l'amélioration des infrastructures routières à l'issue du débat public et des enquêtes publiques préalable à la réalisation du projet Villages Nature,

CONSIDERANT les engagements pris par l'Etat dans le protocole portant sur le développement du projet Villages Nature sur la commune de Villeneuve le Comte en date du 10 mars 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

REFUSE que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier;
RAPPELLE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

VI. Questions diverses

LE VAL BRIARD

Monsieur le Maire expose que l'ensemble des élus communautaires ont été informés par le Préfet de différentes anomalies lors du Conseil Communautaire d'installation. Ces anomalies sont susceptibles d'entraîner une annulation partielle ou totale des délibérations du nouvel EPCI. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de l'évolution de ce sujet.

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

L'inspection académique a annoncé une fermeture révisable d'une classe élémentaire étant donné les faibles effectifs d'enfants à l'école publique. Monsieur le Maire a adressé un courrier à l'inspectrice d'académie pour justifier du maintien de cette classe. Monsieur SIVADIER et Madame BREDOUX rencontreront vendredi 3 mars l'inspecteur pour en discuter avec lui.

COLLEGE PERE JACQUES

Vendredi 24 février dernier, en accord avec la Direction de cet établissement, Monsieur le Maire est intervenu auprès des collégiens suite à des plaintes des riverains. Il leur a rappelé qu'ils devaient faire preuve de citoyenneté et de civisme et ne pas déranger les habitants.

ECOLE SAINT PIERRE

Une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et une classe pour enfants allophones seront ouvertes à la rentrée 2017.

VILLAGES NATURE

Suite à une demande de subventions pour l'aménagement et la création des liaisons douces au titre de la réserve parlementaire, Monsieur le Député a attribué à la commune une subvention de 7 000 euros pour des travaux d'un montant initial de 417 730 euros. A ce jour, ce montant a été ré-estimé à environ 160 000 euros hors taxes.

MANIFESTATIONS

Madame GOULD informe que le TROCLIVRES organisé par l'association Ambiance Vilcomtoise aura lieu le samedi 11 mars 2017. Madame ESTÉOULE rappelle que le Repas des Anciens aura lieu le 25 mars 2017 et sollicite l'aide des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

* * *